



L'anas 1944-1950 : la construction de l'identité professionnelle des assistantes sociales

Henri Pascal

DANS **VIE SOCIALE** 2013/4 N° 4 , PAGES 69 À 78

ÉDITIONS **ÉRÈS**

ISSN 0042-5605

ISBN 9782749239958

DOI 10.3917/vsoc.134.0069

Date de mise en ligne : 16/04/2014

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-vie-sociale-2013-4-page-69?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour érès.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

L'ANAS 1944-1950 : la construction de l'identité professionnelle des assistantes sociales

Henri Pascal

69

La création de l'ANAS s'inscrit dans l'histoire des assistantes sociales une cinquantaine d'années après les débuts de la profession, l'identité professionnelle commence à se construire dès les débuts du XX^e siècle et se poursuit depuis. Fondée en décembre 1944, un peu plus de trois mois après la libération de Paris, l'Association nationale des assistantes sociales diplômées d'État (ANASDE) va regrouper en quelques mois la grande majorité des assistantes diplômées. Cette forte et rapide croissance se déroule dans un contexte de bouleversements politiques et sociaux. L'ANASDE s'inscrit à la fois dans la continuité de la profession et en rupture avec certains de ses traits.

Elle va avoir un rôle essentiel dans la construction de la professionnalité des assistantes sociales et dans le positionnement idéologique de la majorité des professionnelles. Elle se crée dans un contexte marqué par les conséquences de la période de Vichy. De la période de guerre et d'occupation reste un grand nombre d'auxiliaires sociales peu ou pas formées, recrutées pour faire face aux situations d'urgence. De cette période reste aussi une forte suspicion contre le service social. Comme une importance fraction des assistantes sociales étaient des salariées du Secours national, et comme le Secours national c'était Pétain, l'accusation de pétainisme contre les assistantes sociales n'a pas manqué.

Henri Pascal, sociologue, a été formateur dans plusieurs institutions en travail social. Auteur de nombreux articles sur l'histoire du travail social. Il a publié *La construction de l'identité professionnelle des assistantes sociales. L'association nationale des assistantes sociales (1944-1950)*, Rennes, Presses de l'EHESP, coll. « Politiques et interventions sociales », 2012.

Et cela d'autant que les actions illégales, menées par des assistantes sociales soit dans les structures légales, soit dans les structures clandestines, restaient largement dans l'ombre.

II CRÉATION : CONTINUITÉ ET RUPTURES

Le congrès fondateur de l'ANASDE se réunit le 9 décembre 1944 à Paris, il a été préparé par les groupes de travail du Comité d'entente et de liaison. Ce comité avait été créé en novembre 1943 à l'initiative de l'Association des travailleuses sociales (ATS) et de l'Union catholique des services de santé et services sociaux (UCSS). Son objectif principal était de contribuer à la création d'une Union nationale des assistantes et assistants sociaux, dont un nouveau projet de statut avait été présenté par le gouvernement de Vichy au début 1944. Cette Union nationale était appelée à devenir l'ordre professionnel des assistantes sociales. Après la libération de la quasi-totalité du territoire en août 1944, les professionnelles réunies au sein du Comité d'entente et de liaison pensent poursuivre dans la continuité de leur projet. Mais, assez rapidement, la perspective du maintien du Comité d'entente et de liaison est abandonnée au profit de la création d'une association d'assistantes diplômées. L'ATS soutient cette initiative, souhaitant que la nouvelle association s'inscrive dans le cadre de l'ATS. L'initiative est également soutenue par les dirigeantes de l'Union des auxiliaires sociales (UAS), association catholique issue de l'École normale sociale, association qui s'oppose à l'UCSS au nom de la séparation entre le médical et le social. L'assemblée fondatrice de l'ANASDE se tient, comme le dira plus tard Ruth Libermann, première présidente de l'ANAS, « sous l'égide de M^{lle} Hardouin et M^{lle} Destruel¹ ». Madeleine Hardouin était à cette période secrétaire générale de l'ATS et directrice du service social de la Caisse de compensation de la région parisienne, tandis que Marie-Louise Destruel était, depuis sa fondation en 1933, la directrice de l'École de service social du Sud-Est, école dans la mouvance de l'École normale sociale, et l'une des dirigeantes de l'UAS. La préparation de l'assemblée générale de l'ANASDE s'inscrit dans la continuité du passé, les 89 déléguées ont été désignées par les groupes de travail du Comité d'entente et de liaison, elles sont pour la plupart adhérentes de l'ATS, de l'UCSS ou de l'UAS ; Madeleine Hardouin est pressentie comme la future présidente de l'association. Mais les statuts adoptés lors de cette assemblée générale de fondation vont marquer une nette rupture. Si la volonté affichée de protection du titre d'assistante sociale est nettement revendiquée – c'est là l'objectif même de la création de l'association –, cet objectif se démarque des pratiques des associations professionnelles antérieures qui réunissent des diplômées et des non-diplômées (ATS), des

1. Ruth Libermann, « Mademoiselle Hardouin nous a quittées », Feuillettes de l'ANAS, n° 47-48, juillet-octobre 1960, p. 25.

travailleuses sociales et des infirmières (UCSS). Dans les statuts, dont chaque article sera adopté à la quasi-unanimité, l'indépendance de la nouvelle association est fortement affirmée : la seule ressource financière de l'association sera les cotisations des adhérentes. Sont refusés les dons et legs, les subventions patronales ou de l'État, la demande de reconnaissance d'utilité publique. Cette volonté d'indépendance se manifeste également par le refus d'accorder une place à des « membres d'honneur non professionnels mais amis du service social et compétents² ». La rupture avec le processus de notabilisation est également un point important : la durée du mandat de président est limitée à trois ans avec un seul renouvellement possible. Cette mesure contraste avec les pratiques des autres associations du secteur social, souvent dirigées par le même président durant de très longues années. Pour l'ANAS entre décembre 1944 et aujourd'hui, 19 présidents (16 femmes et 3 hommes) se sont succédé à la tête de l'association. Enfin, la volonté de limiter le poids des assistantes sociales chefs se traduit, entre autres, par la création du « comité hors région » qui regroupe les assistantes sociales chefs ayant des responsabilités sur toute la France et par la limitation du nombre de représentantes de ce comité au Comité national. Cette volonté d'indépendance se manifeste également dans la composition du bureau national ; comme en témoigne Christine Delacommune qui fut la première trésorière, la jeune génération de professionnelles a pris le pouvoir : « Au soir du 9 décembre 1944, quand les 18 membres du bureau provisoire élus par les 89 assistantes présentes – qui appartenaient aux différentes générations d'assistantes sociales – se sont retrouvés pour élire parmi elles les responsables, notre première constatation concernait notre âge : sauf deux, nous avions toutes moins de 40 ans. Notre premier acte fut de nous choisir une présidente : celle qui fut élue – Ruth Libermann – avait 31 ans et moins de dix ans d'exercice de la profession. Elle était la plus jeune d'entre nous³. »

La première présidente de l'ANAS, Ruth Libermann, est typique de cette nouvelle génération qui prend le pouvoir. Née à Paris en 1913, d'origine juive, elle fait ses études d'assistante sociale de 1935 à 1939 à l'École normale sociale. Catholique, elle est membre du tiers ordre dominicain. À la fin de sa première année de scolarité, en 1936, elle rédige un rapport de stage sur les réfugiés allemands en France, juifs pour le plus grand nombre, rapport qui commence par un préambule antinazi et se termine en demandant qu'un permis de séjour définitif et une carte de travail soient accordés à tous les réfugiés allemands. Son premier emploi est assistante sociale à la Chambre des métiers de la Seine, puis elle deviendra assistante sociale du travail à l'Opéra de Paris. Sous l'Occupation elle aura de faux papiers qui lui permettront

2. *Ibid.*

3. Christine Delacommune, « La création de l'Association nationale des assistantes diplômées d'État du 9 décembre 1944 au 16 juin 1945 », dans *Nouveaux contextes, nouveaux rapports avec la population. 39^e Congrès de l'ANAS*, Paris, ESF, 1985, p. 11.

d'échapper aux persécutions. Elle adhéra à l'ATS et participera aux groupes de travail du Comité d'entente et de liaison. Au cours de sa présidence elle défendra l'ANAS contre les attaques nombreuses et répétées de l'UCSS qui, au nom du catholicisme, refuse l'existence d'une association professionnelle non confessionnelle.

II POUR L'UNITÉ DE LA PROFESSION

Dès la fin de l'année 1945, au moment de sa première assemblée générale des 1^{er} et 2 décembre, l'ANASDE regroupe la majorité des assistantes sociales diplômées : 4 633 adhérentes sur un total estimé entre 6 000 et 8 000. Des comités départementaux sont fondés et toutes les régions ont un comité régional. Le premier axe de mobilisation de l'association est ce qui l'a fondé : la défense du titre. Préparée sous le ministère de François Billoux, membre du PCF, promulguée par le ministre de la Santé et de la Population Robert Prigent, membre du MRP, la loi du 8 avril 1946 répond tout à fait aux attentes de l'ANASDE. Défense du secret professionnel et défense du titre deviennent des axes prioritaires. Moins d'un an après la promulgation de la loi, l'ANASDE publie un livre, *Le secret professionnel des assistantes sociales*, rédigé à l'initiative de Jacqueline Perlès, assistante sociale, dès sa création dans la clandestinité, du Comité des œuvres sociales de la Résistance (COSOR). Dans les années suivantes, et jusqu'à nos jours, l'ANAS multipliera les prises de position pour la défense du secret professionnel et soutiendra devant les tribunaux les assistantes sociales licenciées par leur employeur en raison de leur refus de violer le secret professionnel. Le code de déontologie, adopté au congrès de Marseille en 1950, s'inscrit dans la suite de la mobilisation pour le secret. Il vise à construire des règles déontologiques communes à toutes les assistantes sociales. Sur la défense du titre, l'ANAS interviendra à de multiples reprises pour que des non-diplômées ne soient pas maintenues en poste d'assistante sociale par leur employeur après la fin du processus de récupération. Le processus de récupération a été mis en place par le ministère pour que des non-diplômées exerçant comme assistantes sociales depuis le 1^{er} janvier 1941 puissent, sous certaines conditions, être autorisées à exercer soit comme assistantes sociales soit comme auxiliaires sociales. Des commissions départementales recensent les situations et font des propositions, la commission nationale tranche. L'ANAS est fortement présente dans les commissions départementales et dans la commission nationale. Plus de 9000 dossiers y sont soumis pour obtenir l'autorisation d'exercer comme assistante sociale ou comme auxiliaire. Sur les 5 540 dossiers déposés pour exercer comme assistante sociale, seules 1500 ont été autorisées à se présenter à un examen de récupération et 170 ont été autorisées à exercer sans condition d'examen. Au total, une liste de 1581 assistantes sociales autorisées à exercer a été publiée en

avril-mai 1950⁴. Au moment où le processus de récupération est presque achevé, une assemblée générale extraordinaire est réunie le 4 juillet 1948 pour statuer sur le nom de l'association : à la majorité des votants, l'Association nationale des assistantes sociales diplômées d'État (ANASDE) devient l'Association nationale des assistantes sociales (ANAS).

Dans cette période de forte transformation des services sociaux, de multiplications des créations de postes dans les secteurs publics et parapublics, de diversification des secteurs d'activité, la préoccupation première de l'ANAS est de maintenir l'unité de la profession. Pour l'association, cette unité passe d'abord par une formation initiale identique pour toutes les assistantes sociales. Elle s'oppose aux pressions à la spécialisation dès la formation initiale. Ces spécialisations ne peuvent être ouvertes qu'aux candidates ayant au préalable obtenu le DEAS. L'ANAS se prononce aussi pour des formations de perfectionnement ainsi que pour une formation supérieure pour cadres et directrices d'école. L'association n'attend pas que ses revendications soient satisfaites ; elle organise elle-même des formations. Ainsi dès 1945, des sessions de perfectionnements sont organisées dont on peut classer les thèmes en cinq catégories :

- informations sur les nouvelles institutions de protection sociale et les nouvelles lois ;
- informations sur l'organisation administrative de la France et les lois la concernant ;
- cours sur les problématiques rencontrées par le service social dans les divers champs de son activité (travail, rural, tribunaux, ...) ;
- cours sur les techniques du service social ;
- conférences sur les questions sociales.

À côté de ces sessions de perfectionnements – qui peuvent durer plusieurs jours – des sessions spécialisées sont organisées par la commission travail, et une session est organisée sur le service social rural. Face au manque de formation pour les cadres, l'ANAS organise en 1950 une session de formation de quatre jours pour les assistantes sociales responsables de services sociaux.

Les congrès annuels de l'ANAS participent à cet effort de formation. Chaque congrès est préparé par un questionnaire diffusé auprès des adhérentes, dont les résultats sont présentés par un rapporteur lors du congrès. À côté de ces rapporteurs, des conférenciers traitent de sujets en rapport avec le thème choisi pour le congrès. Ce schéma perdurera longtemps. Ainsi le premier congrès, celui de Lyon en 1946, a pour thème général « Service social et structures nouvelles », il est préparé par une étude portant sur les « rapports entre usagers et assistantes sociales », les questionnaires sont traités par quatre groupes de travail dont chacun a un

4. *Journal officiel*, 13 avril, 25 avril et 5 mai 1950.

rapporteur au congrès : assistantes familiales urbaines ; assistantes familiales rurales ; service social des inadaptés ; service social du travail.

Cet effort de formation est accompagné par la mise en place de publications. Les circulaires nationales comportent, outre les comptes rendus des instances (bureau national, comité national), de nombreuses informations sur les textes législatifs, sur des décisions de justice. Les *Feuillets*, qui deviendront trimestriels, jouent le même rôle d'apport d'informations législatives, sociales, internationales. Dans l'objectif de créer une *Revue française de service social* l'ANAS essaye, en 1948, de bâtir un projet avec le Comité français de service social, projet qui n'aboutit pas. L'année suivante en 1949, se concrétise un accord avec l'UNCAF : la revue de l'UNCAF *Informations sociales* devient *Informations sociales. Revue mensuelle des services sociaux* ; elle est rédigée par un comité de rédaction composé, outre le représentant de l'UNCAF, de représentantes du Comité d'entente des écoles françaises de service social, du Comité français de service social, de l'Association nationale des assistantes sociales.

Dans sa volonté de défendre l'unité de la profession l'ANAS va aborder des questions qui relèvent habituellement plus de la compétence des syndicats que d'une association professionnelle. Tout en refusant de devenir un syndicat de métier, comme certaines l'avaient proposé, tout en distinguant le syndicat de l'association qui a pour vocation de traiter « toutes les questions d'ordre professionnel⁵ », l'ANAS va se mobiliser pour essayer de rapprocher les salaires des assistantes sociales des divers secteurs d'activité et obtenir un contrat de travail type. Elle va également revendiquer le régime cadre pour les retraites des professionnelles ; elle se préoccupe des frais professionnels des assistantes. Dès avant la loi sur les conventions collectives de 1950, elle explore la possibilité d'obtenir une convention collective des assistantes sociales ou, à défaut, de « faire introduire dans les textes des conventions collectives des articles propres aux assistantes sociales de la profession⁶ ».

Au côté de ces actions revendicatives, l'ANAS va développer l'entraide entre professionnelles et mettre en place des services qui leur sont destinés. Une des premières préoccupations est la pauvreté des assistantes sociales à la retraite pour lesquelles, outre les interventions auprès des pouvoirs publics, une collecte est organisée pour financer une maison de retraite. Les questions de santé, en cette période de remontée de la tuberculose, sont également présentes : deux maisons de repos pour les assistantes sociales sont ouvertes, l'une en Bretagne, l'autre en Isère. L'ANAS fait également connaître une mutuelle spécialisée pour les assistantes sociales, fondée en 1922, dont le siège est

5. Ruth Libermann, « Éditorial », *Feuillets de l'ANASDE*, n° 3, janvier 1947.

6. ANASDE, circulaire n° 9, 16 pars 1947.

situé à l'école du Comité national de lutte contre la tuberculose. Enfin, dans ces années d'après-guerre où les pénuries sont encore importantes et les tickets de rationnement toujours présents, des fonds de solidarité sont organisés par les comités départementaux et, en 1948, l'association va passer un accord avec deux maisons de couture pour fournir des manteaux et tailleurs aux assistantes sociales qui en feraient la demande. L'accès aux loisirs n'est pas oublié : des camps à la montagne sont organisés à partir de 1948 ainsi que des voyages à l'étranger qui allient agrément et voyage d'étude. Dans ces services, il faut ajouter un service placement qui diffuse les offres d'emplois.

Pour la défense de la profession, l'ANAS se mobilise également afin de protéger les postes réservés aux assistantes sociales. En 1946, face à la confirmation de l'existence des conseillers ou conseillères du travail, dont la formation est ouverte aux assistantes sociales diplômées et aux diplômés de l'enseignement supérieur, l'association exige que la fonction de conseillères du travail soit réservée aux seules assistantes sociales du travail. L'année suivante, en 1947, la création de la profession de puéricultrice est condamnée car cette nouvelle profession va prendre la place des assistantes sociales, et notamment des assistantes sociales chefs, dans les services de PMI. Dans une lettre au ministère⁷, la présidente de l'ANAS demande qu'une spécialisation post-DEAS soit mise en place pour les assistantes sociales travaillant en PMI, et que la formation d'auxiliaires de puériculture, « qui travaillent sous la direction et la responsabilité des assistantes sociales », soit développée.

II POSITIONNEMENTS IDÉOLOGIQUES

Du fait même de sa création, en ne regroupant que les assistantes diplômées, l'ANAS affirme la nécessité de la qualification pour exercer le service social ; elle se démarque ainsi de ceux, nombreux, qui voient dans les assistantes sociales des exécutantes des politiques sociales et, dans un grand nombre de champs d'activité, les auxiliaires des médecins. À plusieurs reprises des médecins rappellent leur place subordonnée aux assistantes sociales, cela dans un contexte où la situation sanitaire de la France s'est aggravée. Mais cette vision de l'assistante sociale comme exécutante n'est pas limitée aux médecins. Dans ses dénonciations de l'origine bourgeoise des assistantes sociales, la mouvance communiste développe en creux une vision peu qualifiée de cette profession. Dans les débats sur la formation, une journaliste de *Femmes françaises*, Jacqueline George, prône, pour faciliter l'ouverture aux filles d'ouvriers, l'entrée en formation des assistantes sociales à l'issue de la fin du secondaire, dès l'âge de 16 ans. Et elle justifie cette position en développant la vocation maternelle de l'assistante sociale : « On considère qu'une

7. Ruth Libermann, *Lettre du 3 juillet 1948*, circulaire n° 21.

jeune fille à 16 ans n'a pas suffisamment d'esprit : si c'était le cas pour les éléments recrutés jusqu'à ce jour, dans des milieux aisés ne connaissant pas les soucis et les difficultés de la vie, il n'en est pas ainsi pour une fille d'ouvrier, de paysan, de petits fonctionnaires. Dans ce milieu une jeune fille de 16 ans est une vraie petite maman⁸. » On retrouve le même rapprochement mère /assistante sociale dans le livre du pétainiste Hyacinthe Dubreuil *À l'image de la mère*⁹. L'accent sur la qualification conduit l'ANAS à refuser d'intégrer tout regroupement comportant des adhérents sans critère de qualification. Cela produisit de fortes tensions entre l'ANAS et l'ATS, d'autant que l'ANAS a ses locaux au siège de l'ATS, 3 rue de Stockholm. La tension sera vive, notamment quand l'ANAS refusera de s'associer au projet de Fédération des travailleurs sociaux lancé par l'ATS en 1950.

La création de l'ANAS révèle aussi un autre positionnement en direction de l'Église catholique. Dans un milieu largement dominé par le catholicisme, des assistantes sociales créent une association professionnelle non confessionnelle alors que l'association professionnelle la plus importante numériquement est l'Union catholique des services de santé et service sociaux. Qui plus est, cette association non confessionnelle est fermement soutenue par des assistantes catholiques, « laïques consacrées » de la mouvance jésuite, comme Hélène Naegelen, Marie-Louise Destruel, Hélène Gaussot du réseau de l'École normale sociale, elle est présidée par un membre du tiers ordre dominicain Ruth Libermann, et une religieuse fait partie du premier bureau national : sœur Regereau. De fait la fondation de l'ANAS est le reflet des débats qui divisent l'Église entre conservateurs et modernistes, entre deux visions de la présence de l'Église au monde. C'est dans cette période que commence le mouvement des prêtres ouvriers, comme le dominicain Jacques Loew, docker à Marseille ; c'est dans cette période que le groupe « Reconstruction » se crée au sein de la CFTC. Ce positionnement sera source permanente de conflit avec l'UCSS ; cette dernière fera pression, parfois avec l'appui de la hiérarchie ecclésiastique, pour que les assistantes sociales catholiques abandonnent l'ANAS. Le conflit s'atténuera progressivement dans les années 1950 quand la compatibilité entre l'appartenance à une organisation professionnelle neutre, l'ANAS, et une organisation d'action catholique, l'UCSS, sera finalement acceptée.

Dans le contexte de changement des politiques sociales et des institutions de protection sociale mis en place par le gouvernement tripartite de l'immédiat après-guerre, l'ANAS considère positivement ces changements. À l'assemblée générale de 1946 la présidente Ruth Libermann invite les assistantes sociales à s'engager dans ce cours nouveau : « Entrons loyalement, sans arrière-pensée, dans le jeu des institutions

8. Jacqueline George, « J'ai voulu être assistante sociale », *Femmes françaises*, n° 9, 15 février 1946.

9. Hyacinthe Dubreuil, *À l'image de la mère*, Paris, ESF, 1942.

modernes, respecter l'homme, adapter les institutions à sa taille, l'aider à se défendre contre l'anonymat, à se réaliser, voilà pour nous des responsabilités souvent lourdes à porter¹⁰. » Quelques années plus tard, en 1949, la vice-présidente M^{lle} Thro présentera de façon très positive les changements de 1945 : « Or, depuis 1945, un mouvement nouveau, né dans les masses populaires, s'est répercuté rapidement dans la législation organisatrice de services sociaux nouveaux ; rejetant l'aide tutélaire de la grande bienfaisance, la classe ouvrière, dans l'intense prise de conscience de sa valeur collective et de ses responsabilités nationales qui l'anime, réclame avec une légitime dignité la gestion des services sociaux dont elle est usagère et, en larges secteurs, elle tend à substituer l'entraide du milieu organisé à l'intervention directe des assistantes. Les masses travailleuses, accédant par leurs élites, tant sur le plan familial que sur celui de la profession, à leur majorité sociale, rejettent, par un puissant réflexe collectif, jusqu'à l'ombre du paternalisme bourgeois ou patronal – la démocratie entre largement dans nos organismes sociaux¹¹. » De son côté, Hélène Naegelen, dans sa conclusion du congrès de Bordeaux en 1948, donne une vision positive du nouveau rôle des syndicats : « Ainsi le développement du syndicalisme en général, et des comités d'entreprise en particulier, ont-ils favorisé pour les assistantes des contacts autrefois inconnus ou trop rares. Ces contacts, aussi bien que les suggestions à caractère social et éducatif à faire ou à recevoir, ces échanges sont d'excellents moyens que le service social peut mettre à profit¹². » Ce qui ne l'empêche pas de remarquer que certains comités d'entreprise reprennent le paternalisme des patrons.

À partir de ce regard positif sur les institutions nouvelles, le rôle respectif de ces institutions et du service social est précisé : « En définitive, la fonction de l'assistante sociale consiste à compléter une action collective et spécialisée par une action individuelle portant sur l'ensemble de la personne¹³. » Ce positionnement par rapport aux nouvelles politiques sociales et au rôle du service social conduit l'ANAS à rejeter avec vigueur la tendance à faire du service social un palliatif de tous les maux de la société. Face à des carences dont les causes sont multiples, l'ANAS affirme que les assistantes sociales ne peuvent apporter à l'individu qu'« une illusion très passagère de service¹⁴ » si elles prétendent apporter des solutions à des carences d'ordre collectif et non individuel.

10. Ruth Libermann, « Assemblée générale 1^{er} décembre 1946 », *Feuillets de l'ANASDE*, n° 3, janvier 1947.

11. M^{lle} Thro, « Le service sociale devant les structures nouvelles », dans *Le service social. Situation présente, perspective d'avenir*, Paris, Librairie sociale et économique, coll. « Droit social », n° 34, 1949, p. 24.

12. Hélène Naegelen, « L'évolution économique et sociologique. Son influence sur le service social », dans *ANAS, service social et technique*, Paris, 1948, p. 137.

13. M. Illović, « L'évolution du service social », dans *Le service social. Situation présente, perspective d'avenir, op. cit.*, p. 4.

14. Andrée Boussand, « Rapport moral assemblée générale », 1^{er} décembre 1945.

De ce service social « se situant aux confins de l'individuel et du collectif », pour reprendre une expression de Ruth Libermann, l'ANAS en conclut qu'il n'y a pas de service social possible sans une relation de confiance du « client » à l'égard de l'assistante. Pour cela le secret professionnel est une condition essentielle, mais aussi le refus de toute utilisation du service social à des fins de contrôle. Cette dernière affirmation est à mettre en relation avec le contexte de création des institutions de protection sociale, distributrices de prestations dont elles souhaitaient contrôler la pertinence et l'usage. Ainsi, l'article 10 du code de déontologie de 1950 proclame : « Dans le souci de la liberté des personnes, les visites de l'assistante sociale au domicile d'un usager ne se justifient que si elles sont sollicitées par lui, expressément ou implicitement, ou qu'elles sont imposées par la réglementation publique en vigueur. » Et l'article 13 revient sur le contrôle : « L'assistante sociale ne doit procéder à une enquête individuelle ou familiale que lorsque celle-ci est indispensable à un travail social constructif ; elle ne peut, en conséquence, accepter de procéder à une enquête dans un but de contrôle. »

De ces positionnements de principe l'ANAS tire des conclusions sur le rapport des assistantes sociales aux employeurs : l'assistante sociale est une salariée mise à la disposition, par son employeur, des usagers. Cette mise à disposition implique que l'assistante sociale doit avoir une indépendance technique totale : ses choix et modalités d'intervention sont dictés par le diagnostic qu'elle pose. Et pour rendre compte de son activité, elle doit avoir un responsable hiérarchique qui est tenu, comme elle, au secret professionnel, donc une assistante sociale chef.

En conclusion, avec l'ANAS se dessinent les traits identitaires de la profession d'assistante sociale. En premier lieu, c'est la priorité à l'usager qui domine : l'intervention est coconstruite et il ne peut lui être imposé d'intervention sans son accord. Le *casework*, enseigné par l'ONU en Europe à partir des années 1950, va consolider ce positionnement et lui apporter un cadre théorique. La condition pour que cette relation à l'usager se déroule dans un climat de confiance est le respect absolu du secret : il permet de protéger l'usager contre toute intrusion dans son intimité ou contre toute dénonciation (en dehors des situations d'enfants en danger). De ce positionnement de départ découle la singularité de chaque intervention et, en conséquence, la revendication d'une autonomie technique. Au-delà, sur le plan éthique, reste la prééminence de l'aide sur la loi qui est présente autant dans les situations ordinaires des interventions de tous les jours que dans les situations extraordinaires (comme ce fut le cas sous l'Occupation). Quand une assistante sociale d'aujourd'hui proclame « moi en tant qu'AS je... », dans la quasi-totalité des situations elle réaffirme des principes qui ont été formalisés par l'ANAS dans les premières années de son existence.